



PRÉFET DE LA CREUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Service prévention des pollutions,
des risques et contrôles des transports*

*Unité Prévention des risques,
des pollutions et du sous-sol*

Limoges, le 1^{er} février 2011

Rapport de l'inspection

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire – à l'arrêté du 28 décembre 1983 donnant acte de la déclaration d'arrêt des travaux d'exploitation sur le site du Fournioux - autorisant la société AREVA NC à stocker les stériles issus de la Tuilerie de Pouligny sur le site minier du Fournioux, situé sur la commune de Chéniers

I. Situation administrative du site

Le site minier du Fournioux a fait l'objet d'un permis d'exploitation octroyé le 12 novembre 1979 et a donné lieu à un arrêté préfectoral du 5 mai 1981 donnant acte à la Compagnie Française de Mokta de la déclaration d'ouverture des travaux d'exploitation d'une mine à ciel ouvert.

Le 28 décembre 1983, le Préfet de la Creuse a donné acte à la Compagnie Française de Mokta de sa déclaration d'abandon des travaux d'exploitation de mine à ciel ouvert sur le site du Fournioux.

Les terrains d'assiette du site ont été rachetés par la commune de Chéniers en 1984.

II. Contexte de l'arrêté préfectoral

Exploitation des stériles miniers

Lors d'une inspection de la DRIRE le 22 octobre 2008, l'inspecteur des installations classées a constaté l'exploitation des stériles miniers du site du Fournioux par la commune de Chéniers. Cette exploitation étant effectuée sans les autorisations requises, l'inspecteur a dressé procès verbal et l'a adressé au Procureur de la République.

Impact des stériles

Il a été identifié qu'une partie des stériles exploités par la commune ont été utilisés en remblai à la Tuilerie de Pouligny. L'autorité de sûreté nucléaire a mis en évidence - lors de l'inspection du 17 février 2009 - des débits de dose de 2 à 5 fois supérieur au bruit de fond naturel.

Lors d'une réunion en préfecture le 27 avril 2010, une évaluation de l'impact dosimétrique avec des scénarii d'exposition proposés par l'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire a été présentée. Certains scénarii d'exposition entraînant des doses annuelles reçues proches de 1 mSv, l'Autorité de sûreté nucléaire a demandé à ce que des travaux de remédiations soient effectués afin de respecter le principe de limitation des doses reçues prévues par le Code de la santé publique.

III. Retour des stériles sur le site

Lieu de stockage des stériles

L'excavation des stériles de la Tuilerie de Pouligny nécessite de trouver un lieu adapté pour la réception des stériles. Ceux-ci ayant été enlevés de la verve à stérile du site du Fournioux en raison d'une exploitation illégale, il apparaît que ces matériaux n'auraient jamais du quitter la verve. Celle-ci faisait d'ailleurs partie intégrante du réaménagement du site prévu par l'arrêté préfectoral du 5 mai 1981 donnant acte de la déclaration d'ouverture de travaux et par celui du 28 décembre 1983 donnant acte de la déclaration d'abandon des travaux. Ainsi, la verve à stériles du site du Fournioux est apparue comme le lieu de stockage le plus adapté pour les stériles devant être excavés de la Tuilerie de Pouligny.

Incidence sur le réaménagement du site du Fournioux

Lors de la réunion en préfecture du 27 avril 2010 mentionnée ci-dessus, AREVA NC a accepté de prendre en charge le retour des stériles sur le site minier du Fournioux. La DREAL avait alors rappelé que l'opération devrait faire l'objet d'un dossier relatif aux précautions prises sur le plan environnemental.

Ainsi par un courrier en date du 7 décembre 2010, AREVA NC a fait part à la DREAL des modalités techniques de l'opération d'excavation des stériles de la Tuilerie de Pouligny. La DREAL a adressé le 16 décembre 2010 un courrier à Monsieur le Préfet de la Creuse faisant état d'un certain nombre d'éléments manquant dans le courrier d'AREVA NC, concernant notamment la qualification des matériaux excavés ainsi que la notice d'impact de l'opération. AREVA NC a donc complété son courrier du 7 décembre 2010 par une notice d'impact en date du 11 janvier 2011, dont on peut souligner les points suivant :

- l'activité radiologique moyenne mesurée au scintillateur de prospection sur le parking et les zones de voirie de la Tuilerie de Pouligny (respectivement 350 c/s et 380 c/s) est du même ordre que celle de la verve à stériles (variant de 220 c/s à 750 c/s) ;
- le volume représenté par les stériles devant être excavés de la Tuilerie est de l'ordre de 1% du volume total de la verve.

Ainsi, le retour des stériles issus de la Tuilerie de Pouligny ne constitue pas une modification substantielle pour le site minier en terme de nature et de quantité des matériaux stockés. D'autre part, la verve à stériles fait partie intégrante du site minier du Fournioux et le retour des stériles sur la verve permettra au site de retrouver la configuration prévue par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1983 donnant acte de la déclaration d'abandon des travaux d'exploitation et prescrivant le réaménagement du site.

IV. Conclusion

Au regard des raisons qui ont motivé l'excavation des stériles utilisés en remblai sur la Tuilerie de Pouliigny et les conditions de retour de ces stériles sur le site minier du Fournioux proposées par AREVA NC ; l'inspection des mines propose à Monsieur le Préfet de la Creuse un projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral de déclaration d'abandon des travaux miniers du 28 décembre 1983 autorisant le stockage des stériles issus de la Tuilerie de Pouliigny sur la verre à stériles du site du Fournioux.

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Marion CENTOFANTI

